

Explication de passages

Un article que nous avons cru devoir insérer aux pages 213 (*) et suivantes de notre second volume, à cause de la confiance que nous inspirait l'auteur, a jeté le trouble dans l'esprit de quelques-uns de nos lecteurs. Nous avons déjà cherché, par un autre article, page 378, à expliquer comment nous entendions ce sujet. Jamais nous n'aurions admis ce premier article si nous y avions vu, comme quelques amis, la négation des peines éternelles, si clairement révélées par la Parole, et qui sont aussi explicitement reconnues dans le dernier paragraphe. Certains passages y étant néanmoins mal interprétés ou mal appliqués, nous croyons devoir donner encore les réflexions suivantes, qui nous viennent d'un frère qui, plus que d'autres peut-être, a droit par la grâce à être entendu. Nous espérons que ce sera la dernière fois que nous reviendrons sur ce solennel et redoutable sujet.

(*) voir le n° 35 de la table des matières : « Explication de passages ». Voir le paragraphe commençant par « Un de nos abonnés a bien voulu compléter, par les lignes suivantes, la réponse que nous avons donnée à la page 138 à une question que, à dessein (nous l'avons fait entendre), nous ne voulions pas traiter plus à fond. ... »

[Voir article « Correspondance – partie 3 » du *Messenger Evangélique de 1861*]

«L'article du n° 11 est en contradiction positive avec celui du n° 7. Celui-ci (page 140) a rassemblé de nombreux passages, comme se rapportant aux peines éternelles, que celui-là (page 215) déclare ne s'appliquer qu'au jugement pendant le règne; ce qui n'est fondé sur aucune autorité quelconque. Si nous prenons d'abord Matthieu 13: 42, 50, ils s'appliquent à ceux qui ont entendu la Parole au milieu de la chrétienté; or le témoignage de 2 Thessaloniens 1: 9 et 2: 11, 12, montre qu'ils seront livrés au jugement final et éternel. Si je prends ceux qui sont au dehors de cette sphère, Matthieu 25: 41, 46, m'enseigne que le jugement des vivants est aussi final et éternel que le jugement des morts. Dans Marc 9: 43-48, il n'y a *pas un mot* du règne; mais au contraire, nous avons là les expressions les plus soigneusement fortes pour dire que les peines ne cesseront jamais. Matthieu 3: 12 (et non 4: 12) est une figure qui n'indique pas un jugement temporel, mais absolument le contraire, comme cela paraîtra évident à quiconque lira ce verset avec attention, si l'on applique ce passage à ce qui est arrivé; ce n'est pas le royaume, si on l'applique au jugement des Juifs, car le Seigneur reviendra. Quant à la lettre, ce passage se rapporte à Esaïe 66: 24; quant au fond et pour les relations avec Dieu, nous renvoyons encore à 2 Thessaloniens 1: 9.

Matthieu 13: 30 ne demande pas d'explications, parce que les versets 42 et 50 nous donnent celles du Seigneur. Seulement remarquez qu'il n'y est pas question de feu, mais de «brûler», chose qui n'est pas sans importance ici, parce que ce n'est pas la figure d'un jugement «pendant». De même dans les versets 42 et 50, ce n'est pas *une* fournaise de feu, mais *la* fournaise de feu. Nous avons vu que pour ceux qui sont jetés dans la fournaise de feu, ce feu ne s'éteint pas. Matthieu 8: 12 ne parle pas du jugement du règne du tout. Ceux auxquels le Seigneur s'adressait sont présentés comme déjà morts, et ils seront jugés devant le grand trône blanc, tandis que les

Gentils, mentionnés au verset précédent, sont dans le royaume des cieux. Quant à ceux, en petit nombre, qui se trouveront en vie lorsque le Seigneur reviendra, nous en avons déjà parlé. Dans Matthieu 22: 13, ce sont des non élus. Au reste c'est une figure, et le jugement ne s'applique pas seulement à ceux qui se trouveront vivants au retour du Seigneur. C'est un principe: il n'est donné qu'un échantillon, un seul au milieu de la foule des convives. Ce sont des personnes jugées devant le grand trône blanc ou des personnes auxquelles s'applique 2 Thessaloniens 1: 9. Même remarque sur Matthieu 25: 30. Seulement notez bien que ces passages donnent à comprendre ce que sont des ténèbres de dehors: Etre exclu de la présence du Seigneur — destruction éternelle de devant lui. De plus remarquez qu'en Luc 13: 27, nous avons une parole qui confirme singulièrement ce que je dis de la force de cette expression: «Je vous dis, *je ne vous connais pas* et ne sais d'où vous êtes». Il ne s'agit pas simplement d'un jugement pendant le règne: le Seigneur ne les connaît pas. Or nous avons ici le même discours quant au fond que dans Matthieu 8, et le témoignage du Seigneur par rapport à la portée du verset 12 de ce dernier chapitre. Vous remarquerez aussi qu'en Marc 9 cette punition est en contraste avec l'entrée *dans la vie*.

Je rejette donc entièrement comme sans fondement et contraire à la Parole l'interprétation qui fait de la géhenne une espèce de jugement pendant le règne. Les vivants seront jugés au commencement du règne, mais en conclure que ce jugement n'est que pendant le règne, c'est tirer une fausse conséquence. Le jugement des brebis et des boucs a lieu au commencement du règne, mais il est déclaré expressément *éternel*. J'ajouterai un mot sur l'exégèse qui prétend que « *eis ton aiona* » ne signifie pas éternel, mais «pour le siècle». L'usage contemporain du grec et spécialement du grec dont les apôtres se servaient, démontre de la manière la plus complète, que le sens de cette expression, employée comme le Nouveau Testament l'emploie dans les cas contestés, est simplement et absolument l'éternité et «éternel». Quant à Luc 16, je n'accepte nullement l'exégèse qui en est donnée à la page 214. Je n'oserais pas en donner une interprétation littérale, comme l'on fait. En dire plus nous mènerait trop loin, et je ne crois pas que mes frères en sachent beaucoup plus que moi là-dessus.